

Le TÉMOIN: Cela pourrait avoir un tel résultat. Est-ce que cela répond à votre question ?

M. IRVINE: C'est très clair.

M. Quelch:

D. J'estime d'autre part que la peine imposée à cet égard aux termes de l'alinéa (d) de la section 8 de l'article V peut être très rigoureuse. Je comprends très bien qu'il est difficile de dire jusqu'où cela peut aller.—R. Quel alinéa ?

D. Nous pouvons supposer de nouveau qu'il s'agit du pays que vous avez mentionné auparavant.—R. Ce sont là les dispositions relatives aux taux d'intérêt, monsieur Quelch ?

D. Oui. L'alinéa (d) est le point culminant.—R. Je sais que vous attachez beaucoup d'importance aux dispositions relatives aux taux d'intérêt, et j'ai ici un tableau que je ferai consigner au compte rendu avec la permission du président. Puis-je vous le passer, monsieur Quelch ?

Le PRÉSIDENT: Le Comité désire-t-il que ce document soit consigné au compte rendu ?

Adopté.

POURCENTAGE DU MINIMUM DES COMMISSIONS PAYABLES PAR UN PAYS SUR LA MONNAIE ENTRE LES MAINS DU FONDS EN SUS DE SA QUOTE-PART

Pourcentage de monnaie du pays entre les mains du Fonds par rapport à la quote-part du	Pourcentage annuel payable sur l'excédent de monnaie									
	1ère année	2e année	3e année	4e année	5e année	6e année	7e année	8e année	9e année	10e année
101-125.....	3/8*	1	1 1/2	2	2 1/2	3	3 1/2	4 †	4 1/2	5
126-150.....	1	1 1/2	2	2 1/2	3	3 1/2	4 †	4 1/2	5	5
151-175.....	1 1/2	2	2 1/2	3	3 1/2	4 †	4 1/2	5	5	5
176-200.....	2	2 1/2	3	3 1/2	4 †	4 1/2	5	5	5	5
201-225.....	2 1/2	3	3 1/2	4 †	4 1/2	5	5	5	5	5
226-250.....	3	3 1/2	4 †	4 1/2	5	5	5	5	5	5
Montants additionnels	Augmentations correspondantes jusqu'à concurrence de 5 p. 100									

* Aucune commission les trois premiers mois; 1/2 p. 100 les 9 mois suivants.

† A ce stade le Fonds et l'Etat-membre examineront ensemble les moyens de réduire le montant de ladite monnaie entre les mains du Fonds.

REMARQUE: Aucune commission n'est prélevée sur l'emploi des ressources du Fonds jusqu'à concurrence de la souscription-or d'un Etat-membre.

Le TÉMOIN: Il s'agit ici du taux d'intérêt sur l'excédent des avoirs du Fonds en monnaie des membres. C'est une autre question sur laquelle il n'y eut pas unanimité absolue au début des entretiens de Bretton Woods. Nous avions tous, d'une part, l'idée fondamentale dont j'ai déjà parlé: bon nombre de gens pensaient que cet accord était de toute façon passablement libre et accommodant. A leur point de vue, le fait d'offrir du change étranger sans intérêt ni commission de ce genre aurait aggravé la faute déjà commise en offrant du change sans examen de solvabilité. Il y a d'autre part l'opinion que vous avez émise, monsieur Quelch, c'est-à-dire qu'en exigeant, si je puis dire, un intérêt de l'emprunteur, on donne à entendre que l'emprunt comporte quelque chose de foncièrement mauvais, et que l'emprunteur ne devrait pas emprunter, que cela prouve qu'il a commis une faute quelconque.